

ATP
S.A.S au capital de 152.449 €
Siège Social : « La Garenne »
Royaucourt et Chailvet - 02000 LAON
R.C.S. LAON 340.420.223

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUILLET 2010

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social fixé actuellement « La Garenne » - Royaucourt et Chailvet - 02000 LAON à Route d'Urcel, 11, rue de la gare – Royaucourt et Chailvet (02000) à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de substituer à l'activité de vente de ferrailles, l'activité d'entretien et de recyclage, la vente de matériaux, à compter de ce jour. Le reste demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 47.551 € pour le porter à 200.000 €, par incorporation du capital de cette somme prélevée sur le poste « Autres réserves », qui se trouve ainsi ramené à 245.202 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 10.000 actions existantes de 15,2449 € à 20 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de ce qui vient d'être voté, décide de modifier les articles 2, 4, 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- *La réparation, l'entretien,*
- *L'achat et la vente de matériels et pièces détachées automobiles et industrielles, neuves et d'occasion,*
- *Le négoce de véhicules automobiles et industriels et de matériels d'occasion,*
- *Le recyclage et la vente de matériaux. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé à :

Route d'Urcel, 11, rue de la gare – Royaucourt et Chailvet (02000). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« 5./ Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2010, le capital social a été porté de CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF EUROS à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) par incorporation au capital d'une somme de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS (47.551 €) prélevée sur le poste Autres Réserves. »



« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de 200.000 €, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de VINGT EUROS (20 €) chacune, toute de même catégorie, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Certifié conforme à l'original
Le Président

Certifié conforme



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
LAON

Le 20/07/2019 à : 14h00 (2019/1 131 Case 1017)

LA 1178

Enregistrement : 600 €

Tout à l'ordre : cinquante euros

Montant reçu : cinquante euros

11/07/19

